

RAPPORT DE REMUNERATION 2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de rémunération sur l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

1. Responsabilités

Au vu de sa taille réduite, Financière de Tubize (la « Société » ou « Tubize ») est, en vertu de l'article 526quater, §4 du Code des Sociétés, exemptée de l'obligation de constituer un comité de rémunération. Les fonctions attribuées au comité de rémunération sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil fixe la politique relative à la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière ainsi que leur rémunération individuelle.

2. Politique

Jusqu'à l'exercice 2016 compris, la rémunération des administrateurs était exclusivement constituée d'émoluments fixes. L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 a approuvé la proposition de majorer le montant des émoluments fixes des administrateurs à partir de l'exercice 2017 et de leur octroyer par ailleurs des jetons de présence en fonction de leur participation aux réunions du conseil.

L'émolument fixe du président du conseil d'administration est le double de celui d'un administrateur.

La convention de prestation de services régissant les relations entre le directeur et la Société prévoit une rémunération en fonction des heures prestées.

3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs non exécutifs

L'émolument fixe des administrateurs s'élevait à € 10.000 par personne pour l'exercice 2016. L'émolument fixe du président du conseil d'administration s'élevait à € 20.000.

L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 a approuvé la proposition de fixer, à partir de l'exercice 2017, l'émolument des administrateurs à € 30.000 par personne par exercice et celui du président du conseil d'administration à € 60.000 par exercice. Ces montants sont hors TVA et cotisations sociales patronales éventuelles qui sont prises en charge par Tubize. Une analyse comparative des rémunérations des administrateurs non exécutifs de sociétés belges cotées a démontré que les rémunérations attribuées par Tubize étaient significativement inférieures à la médiane des rémunérations appliquées par les sociétés cotées belges du BEL Small. Les rémunérations de Tubize n'étaient plus adaptées au renforcement des obligations en matière de bonne gouvernance et à la professionnalisation de la fonction d'administrateur. Il était donc nécessaire d'augmenter les rémunérations afin de pouvoir continuer à recruter des candidats de haute qualité.

L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 a également approuvé la proposition d'attribuer, à partir de l'exercice 2017, des jetons de présence de € 1.000 par réunion du conseil à tous les administrateurs, y compris au président du conseil d'administration.

4. Rémunérations des dirigeants exécutifs en leur qualité d'administrateur

Le directeur délégué à la gestion journalière est le seul dirigeant exécutif de la Société. Il n'est pas membre du conseil d'administration.

5. Rémunérations du directeur liées aux prestations de la Société

La rémunération du directeur n'est pas liée aux prestations de Tubize.

6. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés au directeur

Le mandat de directeur exercé par Marc Van Steenvoort (MVS) est venu à échéance le 1^{er} juillet 2017, date à laquelle il a été remplacé par la société SPRL Other Look (OI2EF) dont le siège social est situé Chaussée de Tervuren, 111 à 1160 Auderghem représentée par sa gérante Anne Sophie Pijcke (ASP).

Les honoraires de gestion accordés à MVS à charge de l'exercice 2017 s'élèvent à € 90,334,76 (hors TVA), dont un montant de € 9.378,25 (hors TVA) a été payé par MVS à des sous-traitants de services comptables. Par souci d'exhaustivité, il convient de signaler que des honoraires de consultance ont été accordés à MVS à charge du second semestre 2017. Ces honoraires concernent des prestations pour assurer la transition entre les deux directeurs et s'élèvent à € 7.832 (hors TVA).

Les honoraires de gestion accordés à OI2EF à charge de l'exercice 2017 s'élèvent à € 44.950 (hors TVA).

7. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés aux autres dirigeants exécutifs

Le directeur étant le seul dirigeant exécutif, cette information n'est pas d'application.

8. Actions accordées au directeur

Le directeur ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions Tubize.

9. Dispositions relatives à l'indemnité de départ du directeur

La convention de prestation de services régissant les relations entre la Société et le directeur, prévoit que chacune des parties peut y mettre fin moyennant la notification à l'autre partie d'un préavis de trois mois prenant cours trois jours ouvrables à dater de la notification du préavis par lettre recommandée. Aucune autre indemnité n'est prévue dans ladite convention.

10. Indemnité de départ accordée au directeur

Aucune indemnité de départ n'a été accordée au cours de l'exercice 2017.

11. Recouvrement de la rémunération variable attribuée au directeur sur base d'informations financières erronées

La rémunération du directeur ne se composant pas d'éléments variables, cette section n'est pas d'application.

Bruxelles, le 21 février 2018

Le conseil d'administration

Cyril Janssen
Membre du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration